

DÉLIBÉRATION N° CA 25-22 DU 20 NOVEMBRE 2025

**relative aux modifications de modalités opérationnelles des aides à l'eau potable et
aux économies d'eau des collectivités dans le 12^e programme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1 et R.213-39 ,

Vu le 12^e programme d'intervention « Eau, climat et biodiversité » (2025-2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le paragraphe 2 « Les travaux » point « Eligibilité-conditions d'éligibilité » du chapitre D2 « Améliorer les ouvrages d'approvisionnement en eau potable » ainsi rédigé :

« Les communes n'ayant pas transféré leur compétence eau potable à une structure de coopération intercommunale, portant des projets relatifs à des ouvrages d'eau potable, associent l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pertinent et recueillent son avis en amont du projet pour être éligibles aux aides de l'agence. »

est modifié comme suit :

« Les communes n'ayant pas transféré leurs compétences eau potable à une structure de coopération intercommunale, portant des projets relatifs à des ouvrages d'eau potable, sollicitent les observations techniques de l'intercommunalité concernée (EPCI à fiscalité propre, syndicat) ».

Article 2

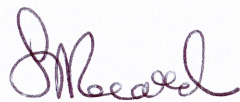
Le tableau du paragraphe E3 du programme Eau, climat et biodiversité 2025-2030 consacré à favoriser la sobriété et les économies d'eau des collectivités au sein du chapitre E. visant à « Favoriser la sobriété et réduire les prélèvements pour tous les usages – gestion quantitative » est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Taux d'aide max S = subvention A = avance	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Études	S 80 %	Non	2130
Études de réalisation et travaux d'économies d'eau des collectivités	Montant plafonné à 50 €/m3 estimé économisé par an	Oui	2131
Travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution	Montant plafonné à 50 €/m3 estimé économisé par an	Oui	2134 2512
Sensibilisation, information, formation y compris kits hydro-économiques	S 50 %	Oui pour les actions en régie (voir § H.3) ou pour action cible	2131

Article 3

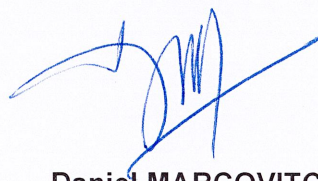
Ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Daniel MARCOVITCH